

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° CE1588

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment en articulant leurs actions avec celles menées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte où 50% des exploitants partent en retraite dans les dix ans, nous devons soutenir à toutes les échelles l'écosystème de la formation. En vue de penser une mobilisation collective, de soutenir des filières territorialisées et de tenir compte des nouveaux profils, cet écosystème doit pleinement tirer profit des outils mobilisés au niveau territorial pour soutenir la formation et l'installation (espaces tests, SCIC ceinture verte action d'éducation à l'alimentation, mobilisation des missions locales) et promouvoir une meilleure articulation entre lycées d'enseignement agricole, lycées hôteliers et projets alimentaires territoriaux. Ces coopérations se dessinent dans de nombreux territoires et doivent être soutenues. Dans la métropole lilloise, nous avons le lycée horticole de Lomme - EPLEFPA Flandres, qui fait partie du territoire et qui mérite d'être en lien avec le projet alimentaire du territoire de la MEL.

Tel est l'objet du présent amendement